



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 11 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Direction Régionale

Arrêté N °2013030-0008 - ARRETE DU 30 JANVIER 2013 PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION MEDICO SOCIALE DE LA REGION BASSE- NORMANDIE .....	1
Arrêté N °2013031-0026 - ARRETE DU 31 JANVIER 2013 PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA REGION BASSE- NORMANDIE .....	4

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DÉCISION DU 11 FEVRIER 2013 DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGUÉE DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS .....	7
Décision - DECISION DU 7 FEVRIER 2013 RELATIVE A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE DU CALVADOS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE A DES AGENTS PLACES SOUS SON AUTORITE HIERARCHIQUE .....	12

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Direction

Arrêté N °2013042-0002 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES .....	18
---	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013028-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 JANVIER 2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE COULONCES .....	24
Arrêté N °2013028-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28/01/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE LE GAST .....	26
Arrêté N °2013028-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28/01/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE VIESSOIX .....	28
Arrêté N °2013036-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 05 FEVRIER 2013 PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.214-39 DU CODE L'ENVIRONNEMENT RELATIF A LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ISIGNY SUR MER .....	30

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2013042-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 FEVRIER 2013 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REALISATION DE LA DEVIATION DE LA RD	
--	--

-----  
613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE - VIMONT ET DE LA LIAISON DE  
LA RD 613 A LA RD  
40 AU DROIT DE VIMONT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
D'ARGENCES, BELLENGREVILLE,  
FRENOUVILLE, MOULT ET VIMONT

..... 35

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2013042-0003 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2013 AUTORISANT LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES A ETENDRE SES  
COMPETENCES A L'AMENAGEMENT ET ..... 38  
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU.

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS  
CONCERNANT LA SOCIETE ..... 42  
EPC FRANCE A BOULON

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté N °2013038-0003 - ARRETE MODIFICATIF DU 07 FEVRIER 2013  
FIXANT ..... 44  
L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA PREFECTURE DU CALVADOS

### **SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Arrêté N °2013032-0003 - ARRETE SCAE- PDELE-13-024 DU 1er FEVRIER  
2013 PORTANT ..... 55  
AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION  
D'ENTREPRISES

Arrêté N °2013044-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER 2013  
NOMMANT M. HEDDI ..... 57  
BABEL EN QUALITE DE RESPONSABLE DE LA SECURITE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION POUR  
LA PREFECTURE ET LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
INTERMINISTERIELLES DU CALVADOS

Arrêté N °2013044-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER 2013  
PORTANT ..... 59  
DESIGNATION DE M. HEDDI BABEL EN QUALITE DE CHEF DU SERVICE  
INTERMINISTERIEL  
DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013030-0008**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 30 Janvier 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Direction Régionale**

ARRETE DU 30 JANVIER 2013 PORTANT  
ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL  
D'ORGANISATION MEDICO SOCIALE DE  
LA REGION BASSE- NORMANDIE

**ARRETE DU 30 JANVIER 2013  
PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION MEDICO SOCIALE  
DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1431-1, 2 et 4, L 1432-4, L.1434-1 à 4, 12, 13,15 et 16, R 1434-1, 6 et 8 et D 1432-9 et 32 ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean Lancry, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie en date du 23 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis de consultation sur le schéma régional d'organisation médico-sociale, publié le 20 septembre 2012 au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie ;

**VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie en séance plénière le 15 novembre 2012 ;

**VU** l'avis du Préfet de région Basse-Normandie en date du 20 novembre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie en date du 26 octobre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général de la Manche en date du 28 septembre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par le Président du Conseil Général de la Manche en date du 28 septembre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Orne en date du 26 octobre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par le Président du Conseil Général de l'Orne en date du 26 octobre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général du Calvados en date du 19 novembre 2012 ;

**VU** l'avis rendu par le Président du Conseil Général du Calvados en date du 19 novembre 2012 ;

**VU** l'avis de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 19 novembre 2012 ;

**VU** les avis rendus par délibération des conseils municipaux de Courseulles-sur-mer, Sommervieu, Clinchamps, et Flers

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région de Basse-Normandie est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en suivant la même procédure que pour son adoption.

**ARTICLE 2 :** Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région de Basse-Normandie peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/Etudes-et-publications.130177.0.html> ;

Il peut également être consulté :

- A la préfecture de la région Basse-Normandie : rue Daniel- Huet, 14038 Caen Cedex ;
- A la préfecture du département du Calvados : rue Daniel- Huet, 14038 Caen Cedex ;
- A la préfecture du département de la Manche : place de la préfecture CS 10419 50009 Saint-Lô ;
- A la préfecture du département de l'Orne : 39 rue Saint-Blaise, 61019 Alençon Cedex ;
- Au siège de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4 ;
- Ainsi que dans ses délégations territoriales :
  - Délégation territoriale du Calvados : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4 ;
  - Délégation territoriale de la Manche : Place de la préfecture, 50008 Saint-Lô ;
  - Délégation territoriale de l'Orne : Cité administrative, place Bonet BP 539, 61016 Alençon Cedex ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 30 janvier 2013

Le Directeur général de  
l'ARS de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCERY

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Standard : 02 31 70 96 96

<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013031-0026**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 31 Janvier 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Direction Régionale**

ARRETE DU 31 JANVIER 2013 PORTANT  
ADOPTION DU PROGRAMME  
INTERDEPARTEMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS  
ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA  
REGION BASSE- NORMANDIE

**ARRETE DU 31 JANVIER 2013**  
**PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES**  
**HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE**  
**DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1431-1, 2 et 4, L 1432-4, L.1434-1 à 4, 12, 13,15 et 16, R 1434-1, 7 et 8 et D 1432-9, 32 et 40 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 312-5-1 ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean Lancry, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie en date du 23 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis de consultation sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, publié le 29 novembre 2012 au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie ;

**VU** la note de la délégation aux affaires juridiques en date du 07 janvier 2013 adressé à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 10 janvier 2013 ;

**VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie en séance plénière le 17 janvier 2013 ;

**VU** l'avis rendu par l'assemblée délibérante du Conseil Général de l'Orne en date du 25 janvier 2013, réceptionné le 29 janvier ;

**VU** l'avis rendu par le Président du Conseil Général de la Manche en date du 28 janvier 2013, réceptionné le 29 janvier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région de Basse-Normandie est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en suivant la même procédure que pour son adoption.

**ARTICLE 2 :** Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région de Basse-Normandie peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/Etudes-et-publications.130177.0.html>;

Il peut également être consulté :

- A la préfecture de la région Basse-Normandie : rue Daniel- Huet, 14038 Caen Cedex ;
- A la préfecture du département du Calvados : rue Daniel- Huet, 14038 Caen Cedex ;
- A la préfecture du département de la Manche : place de la préfecture CS 10419 50009 Saint-Lô ;
- A la préfecture du département de l'Orne : 39 rue Saint-Blaise, 61019 Alençon Cedex ;
- Au siège de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4 ;
- Ainsi que dans ses délégations territoriales :
  - Délégation territoriale du Calvados : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4 ;
  - Délégation territoriale de la Manche : Place de la préfecture, 50008 Saint-Lô ;
  - Délégation territoriale de l'Orne : Cité administrative, place Bonet BP 539, 61016 Alençon Cedex ;

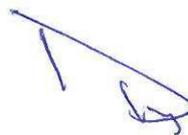
**ARTICLE 4 :** Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est le dernier document composant le projet régional de santé de Basse-Normandie soumis à la consultation. Ce document étant adopté le 31 janvier 2013, la durée du projet régional de santé est portée du 31 janvier 2013 au 31 janvier 2018. La durée des documents du PRS qui ont déjà été adoptés, est portée à janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée du PRS.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 31 janvier 2013

Le Directeur général de  
l'ARS de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCRY



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 11 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

DÉCISION DE NOMINATION DU  
DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGUÉE DE  
L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE  
SES COLLABORATEURS

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n°02-13**

M. Michel LALANDE, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Mme Héloïse DEFFOBIS, titulaire du grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de chef du service habitat construction à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados est nommée déléguée adjointe.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Héroïse DEFFOBIS, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Mlle Corinne TESNIERE, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », à M. Joël BUCHERY, responsable de l'unité « politique de l'habitat », aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mlle Corinne TESNIERE, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », à M. Joël BUCHERY, responsable de l'unité « politique de l'habitat », à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Isabelle LOUVEL, à MM. Florian VILLAIN et Aldéric COUPEAU, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

...  
<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 11 FEV. 2013

Le Préfet  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat  
dans le département du calvados

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados  
le 07 Février 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DU 7 FEVRIER 2013  
RELATIVE A LA SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DE LA DIRECTRICE  
DELEGUEE TERRITORIALE DU  
CALVADOS DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE A  
DES AGENTS PLACES SOUS SON  
AUTORITE HIERARCHIQUE

**DECISION DU 7 FEVRIER 2013  
RELATIVE A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE  
DU CALVADOS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE  
A DES AGENTS PLACES SOUS SON AUTORITE HIERARCHIQUE**

**LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE DU CALVADOS  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

- VU** le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2012 de Monsieur Michel LALANDE, préfet du Calvados portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados de l'ARS de Basse-Normandie et notamment le dernier alinéa de l'article 9 ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la délégation de signature qui lui est consentie par décision en date du 3 septembre 2012 susvisée, sera exercée par Mme Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, adjointe à la directrice.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise AUMONT et Mme Cécile LHEUREUX, la délégation de signature sera exercée par :

- M. CANTELOUP Edouard, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n° 2 à 15 ;
- M. CHAMPOD Pierre, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n° 2 à 15 ;
- M. RABAROT Stéphane, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n° 2 à 15 ;
- Mme KERBOUL Sylvie, technicien sanitaire, pour l'attribution n°3 ;
- M. LE BLASTIER Daniel, technicien sanitaire, pour les attributions n° 3 et 6 ;
- Mme PARIS Audrey, technicien sanitaire, pour l'attribution n° 3 ;
- Mme ROUX Marie-Laurence, technicien sanitaire, pour les attributions n° 6 et 9 ;
- M. AULIN Sébastien, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour l'attribution n°16 ;
- Mme GIBERT Eléonore, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'attribution n°16 ;
- Mme NOGARET Monique, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'attribution n°16 ;
- Mme PINQUIER Cindy, chargée de mission, pour l'attribution n°16 ;
- Mme LARIDA Catherine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 20, 21, 22, 26 à 29, 31 à 33 ;
- M. DUVAL Gérard, adjoint administratif, pour l'attribution n° 33
- M. DENIS François, secrétaire administratif, pour l'attribution n° 33

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Déléguée Territoriale et les agents subdélégués sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Caen, le 7 février 2013

La Directrice Déléguée Territoriale  
du Calvados,



Françoise AUMONT

**ANNEXE A LA DECISION DE LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE DU CALVADOS  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE  
EN DATE DU 7 FEVRIER 2013  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU BENEFICE DES AGENTS LISTES A L'ARTICLE 2**

1. les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados ;
2. les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique ;
3. les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique ;
4. les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
5. toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;
6. les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique ;
7. les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados ;
8. les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département du Calvados ;
9. les décisions et correspondances permettant d'assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé publique ;
10. les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département du Calvados ;
11. les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
12. les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
13. les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique ;
14. les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique ;
15. les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électromagnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique ;
16. les correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département du Calvados ;

17. les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général du Calvados et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados ;
18. les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados ;
19. les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
20. la transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique ;
21. l'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique ;
22. les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes ;
23. les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine ;
24. les autorisations de mise en circulation des véhicules sanitaires légers et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados ;
25. l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie ;
26. la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados ;
27. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados ;
28. les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados ;
29. les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados ;
30. les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados ;
31. les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados ;
32. les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados ;
33. les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados ;
34. les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados.

\*\*\*\*\*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 11 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Direction**

ARRETE DU 11 FEVRIER 2013 FIXANT  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES HANDICAPEES



Préfet du Calvados

Département du Calvados

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE  
L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Le Président du Conseil Général  
Président du GIP Maison  
Départementale  
des Personnes Handicapées

**VU** l'article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 241-26 ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, notamment dans son 8<sup>ème</sup> alinéa ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par M. Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et de Mme le Président du Conseil Général du 31 août 2010, modifié les 23 février, 31 mars, 24 juin et 19 décembre 2011, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées ;

**VU** l'extrait de la délibération du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, procédant au remplacement de M. PONDAVEN, Conseiller Général ;

**VU** le courrier de la CGPME en date du 23 octobre 2012 ;

**VU** la proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale en date du 17 décembre 2012

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du groupement d'intérêt public de gestion de la maison départementale des personnes handicapées, est constituée ainsi qu'il suit :

- avec voix délibérative

→ Représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

• Membres titulaires

- Mme Sylvie LENOURRICHEL, Vice Présidente du Conseil Général
- Mme Clara DEWAELE, Conseiller Général
- M. Yves RONDEL, Conseiller Général
- M. Olivier QUESNOT, Conseiller Général.

• Membres suppléants :

- M. Patrick BEAUJAN, Vice Président du Conseil Général
- M. Sébastien LECLERC, Conseiller Général
- M. François de BOURGOING, Conseil Général
- Mme Marie-Line SESBOÛÉ, Conseiller Général.

→ Représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Directeur Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados ou son représentant

→ Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Pour les organismes d'assurance maladie :

• Titulaire :

- M. Bernard THOMASSE, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

• 1<sup>er</sup> suppléant :

- Mme Liliane DUVAL, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

• 2<sup>ème</sup> suppléant :

- M. Patrick ARREGUI, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

• 3<sup>ème</sup> suppléant :

- Mme Patricia LELANDAIS, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour les organismes de prestations familiales :

• Titulaire :

- Mme Annick CZECZKO, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

• 1<sup>er</sup> suppléant :

- Mme Chantal VERON, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

• 2<sup>ème</sup> suppléant :

- Mme Anne-Marie PROFFIT, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

• 3<sup>ème</sup> suppléant :

- M. Fabrice DESCHAMPS, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

→ Représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

► Organisation syndicales des salariés

- Titulaire :
  - M. Pierrick SALVI (FO)
- Suppléant :
  - Mme Anne-Marie CARDIN (FO)

► Organisation syndicales des employeurs

- Titulaire :
  - M. Fredj MANSOUR (CGPME)
- Suppléant :

→ Représentants des associations de parents d'élèves proposés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

- Titulaire :
- Suppléant :

→ Membres proposés par Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

► Au titre des déficiences sensorielles

- Titulaire :
  - M. A. MOUNDER, association « AVH »
- Suppléants :
  - Mme G. DILLASSER, association « HandiUni »
  - Mme V. FOURMEAUX, association « le geste et la parole »

► Au titre de la déficience mentale et intellectuelle

- Titulaire :
  - M. C. MALHERE, association "APAJH"
- Suppléants :
  - Mme G. GOUWY, association « T21 »
  - M. Y. LENEVEU, association « APAEI côte fleurie »
  - M. L. BOULLANGER, association « APAEI pays d'Auge »

► Au titre de la déficience intellectuelle et des troubles du caractère et du comportement

- Titulaire :
  - M. J. DE BAGNEAUX, association « ACSEA »
- Suppléants :
  - M. S. LOOCK, association « AAJB »
  - M. R. HUET, association « ligue de l'enseignement »

- M. A. GIDON, association « ACSEA »

► Au titre de la déficience psychique et autisme

- Titulaire :
  - M. P. GUERARD, association « ADVOCACY »
- Suppléant :
  - M. A. LEPOUTRE, association « UNAFAM »

► Au titre de la déficience motrice

- Titulaire :
  - M. P. STEPHANAZZI, association « HMVA »
- Suppléants :
  - M. P. CRIQUET, association « LADAPT »
  - Mme A. HAISE, association « APF »
  - M. G. ARNAUD, association « FNATH »

► Au titre des handicaps rares et polyhandicapés

- Titulaire :
  - M.
- Suppléants :
  - Mme M. BEAUCUSE, association « Handi rare et poly »
  - Mme A.M. LETOREY, association « ATC trauma crânien »
  - Mme M.A. LE BOUL, association « AFM »

► Au titre des Troubles Envahissants du Développement et des troubles cognitifs

- Titulaire :
  - M. M. HOUSSAY, association « Autisme Basse-Normandie »
- Suppléant :
  - M. D. LAURENT, association « Autisme Basse-Normandie »

→ Membres émanant du Conseil Départemental de Consultation des Personnes Handicapées

- Titulaire :
  - Mme C. LANIER, association « APAEI de CAEN »
- Suppléants :
  - M. THIRY, association « AVH »
  - Mlle DANIEL, association « APF »

- avec voix consultative

→ Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :

- Titulaires :
  - M. Jacques ALEXIS, directeur de l'EPMS du CAMES et de l'EPMS du Château de Vaux.

- M. Régis LE BELLEC-GUEURET, Directeur d'établissements pour l'association « Les Compagnons » à BAYEUX
- Suppléants :
- Mme Jacqueline ALIX, Directrice de l'IME « L'Espoir » de Bayeux
- Mme Patricia AUTIN, Directrice du Centre d'Activités et d'Hébergement OXYGENE d'IFS
- M. Philippe BUSSY, Directeur de l'ESAT de GIBERVILLE – Association Régionale des Directeurs de CAT et d'Hébergement de Basse-Normandie (ARDICATH)

Article 2 – Le Président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative.  
Un Vice Président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique.

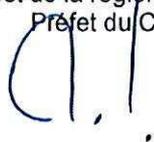
Article 3 – Les membres de la commission, à l'exception des représentants de l'Etat, sont nommés jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2014**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à Caen, le

11 FEV. 2013

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados



Michel LALANDE

Le Président du Conseil Général du Calvados



Jean-Léonce DUPONT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013028-0005**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28/01/2013  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
COULONCES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE COUNCES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

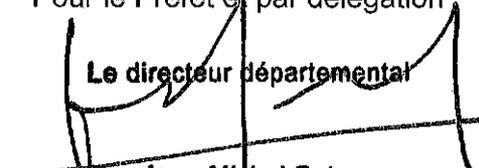
- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural,
  - VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,
  - VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006
  - VU** le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 mars 1996 constituant l'association foncière de COULONCES ;
  - VU** la délibération du bureau de l'association foncière de COULONCES en date du 22 février 2000 demandant la dissolution ;
  - VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de COULONCES constituée par arrêté préfectoral en date du 06 mars 1996 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de COULONCES, monsieur le président de l'association foncière de COULONCES, monsieur le trésorier payeur général, monsieur le sous-préfet de VIRE, madame le comptable de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de COULONCES, pendant une période de 15 jours.

Fait à Caen, le 28/01/13  
Pour le Préfet et par délégation

**Le directeur départemental**  
  
**Jean-Michel Patry**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013028-0006**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28/01/2013  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE LE GAST**



**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LE GAST**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

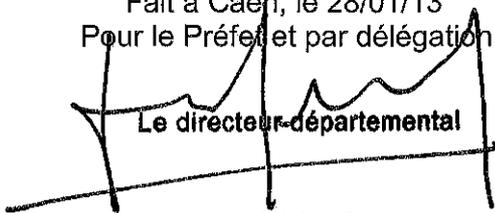
- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural,
  - VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,
  - VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006
  - VU** le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1989 constituant l'association foncière de LE GAST ;
  - VU** la délibération du bureau de l'association foncière de LE GAST en date du 18 janvier 1993 demandant la dissolution ;
  - VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de LE GAST constituée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1989 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de LE GAST, monsieur le président de l'association foncière de LE GAST, monsieur le trésorier payeur général, monsieur le sous-préfet de VIRE, madame le comptable de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de LE GAST, pendant une période de 15 jours.

Fait à Caen, le 28/01/13  
 Pour le Préfet et par délégation  
  
 Le directeur départemental



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013028-0007**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28/01/2013  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
VIESSOIX



**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE VIESSOIX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural,
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,
- VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006
- VU** le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2002 constituant l'association foncière de VIESSOIX ;
- VU** la délibération du bureau de l'association foncière de VIESSOIX en date du 14 novembre 2011 demandant la dissolution ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de VIESSOIX constituée par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2002 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de VIESSOIX, monsieur le président de l'association foncière de VIESSOIX, monsieur le trésorier payeur général, monsieur le sous-préfet de VIRE, madame le comptable de CONDE SUR NOIREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de VIESSOIX, pendant une période de 15 jours.

Fait à Caen, le 28/01/13  
Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013036-0006**

**signé par Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de  
l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité  
le 05 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL DU 05 FEVRIER  
2013 PORTANT PRESCRIPTIONS  
PARTICULIERES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE R.214-39 DU CODE  
L'ENVIRONNEMENT RELATIF A LA  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE D'ISIGNY SUR  
MER

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières  
en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement  
relatif à la station de traitement des eaux usées  
de la commune d'ISIGNY SUR MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1975 autorisant la commune d'Isigny-sur-Mer à aménager une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière « l'Aure » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Isigny-sur-Mer ;

**VU** la convention de raccordement en date du 20 décembre 2010 entre les communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville relative au raccordement et au traitement des eaux usées de la commune d'Osmanville à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Isigny-sur-Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 28 août 2012 portant subdélégation de signature ;

**VU** le dossier de porter à connaissance des travaux réalisés à la STEU de la commune d'Isigny-sur-Mer, reçu le 14 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que la STEU d'Isigny-sur-Mer peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 360 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la STEU d'Isigny-sur-Mer relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sus-cité sont applicables au système d'assainissement de la commune d'Isigny-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** que la concentration maximale à ne pas dépasser du rejet de la STEU d'Isigny-sur-Mer en ce qui concerne les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières en Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et NH<sub>4</sub> (Ammonium) fixée dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 20 juillet 2009, est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;

**CONSIDERANT** que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES ; NTK et NH<sub>4</sub> doivent être maintenues au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées ;

**CONSIDERANT** qu'un traitement spécifique du phosphore est mis en place et qu'il convient de fixer une valeur limite de rejet à 2 mg/l en moyenne annuelle ;

**CONSIDERANT** que la valeur limite de concentration à ne pas dépasser du rejet en ce qui concerne la bactérie *Escherichia Coli* (E. Coli) doit être limitée à 1 000 E. Coli compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de la baie des Veys située à l'aval immédiat (importante activité conchylicole) ;

**CONSIDERANT** que le suivi bactériologique du rejet de la STEU portant sur le paramètre E. Coli fixé dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 20 juillet 2009 doit être renforcé compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur ;

**CONSIDERANT** que les dispositions applicables à l'épandage des boues produites par la STEU d'Isigny-sur-Mer sont fixées dans l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut imposer par arrêté de prescriptions particulières une modification des dispositions applicables à l'installation concernée ;

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières a été porté à la connaissance de monsieur le maire de la commune d'Isigny-sur-Mer, conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que monsieur le maire de la commune d'Isigny-sur-Mer a indiqué par message électronique reçu le 2 février 2013 qu'il n'émettait aucune remarque sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Prescriptions générales**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions particulières**

La STEU peut traiter les effluents produits et collectés sur les communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville par 6 000 équivalents-habitants, soit une charge brute de pollution organique journalière de 360 kg de DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Le déversement des eaux est autorisé après traitement dans la rivière « l'Aure ».

Valeur de débit à ne pas dépasser :

Débit maximal instantané	Débit moyen qui ne peut être dépassé pendant aucune période de :	
	2 heures consécutives	24 heures consécutives
120 l/s	45 l/s	45 l/s

La couleur de l'effluent épuré ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale du rejet à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NTK, NH<sub>4</sub>, Pt et E. Coli est la suivante :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NTK	20 mg/l (moyenne annuelle)
NH <sub>4</sub>	10 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)
E. Coli	1 000/100 ml (mesure instantanée)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

La fréquence minimale des mesures (nombre de jour par an) et les paramètres à suivre sont fixés dans l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

En ce qui concerne le suivi bactériologique des eaux épurées, la fréquence minimale de mesure du paramètre E. Coli est la suivante :

Période	Fréquence des mesures
1er octobre au 30 avril	1 analyse par mois
1er mai au 30 septembre	2 analyses par mois

Dans le cas de dépassement des seuils autorisés par l'arrêté de prescriptions particulières, l'information du service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

#### - Déclaration en cas d'incident ou d'accident

##### ■ Incident grave – Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement est signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau à qui l'exploitant remet rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, est signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

■ **Dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation**

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté d'autorisation sont signalés dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1975 autorisant la commune d'Isigny-sur-Mer à aménager une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière « l'Aure » et l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 20 juillet 2009 relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Isigny-sur-Mer, sont abrogés.

### **ARTICLE 4 : Délai de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le bénéficiaire du présent arrêté, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut, de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

### **ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de la commune d'Isigny-sur-Mer. Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 5 février 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le maire d'Isigny-sur-Mer
- Monsieur le maire d'Osmanville



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013042-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 11 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 FEVRIER  
2013 PORTANT DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE  
REALISATION DE LA DEVIATION DE LA  
RD 613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE  
- VIMONT ET DE LA LIAISON DE LA RD  
613 A LA RD 40 AU DROIT DE VIMONT  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
D'ARGENCES, BELLENGREVILLE,  
FRENOUVILLE, MOULT ET VIMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DU PROJET DE RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
N°613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE - VIMONT ET DE LA LIAISON DE LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE N°613 À LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°40 AU DROIT DE VIMONT  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
D'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT ET VIMONT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-3, R.11-14-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16, L.123-19 et R.123-23 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 et à R.123-38 et R.352-1 à R.352-15 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du POS de BELLENGREVILLE par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 15 février 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT, et portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE ;

**VU** les avis favorables et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2012 suite à l'enquête publique conjointe ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de BELLENGREVILLE sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du POS de la commune en date du 20 août 2012 ;

**VU** la déclaration de projet adoptée par la Commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 15 octobre 2012 ;

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 22 octobre 2012 par le président du Conseil Général du Calvados, maître de l'ouvrage, sollicitant la déclaration d'utilité publique dudit projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Sont déclarés d'utilité publique au profit du Conseil Général du Calvados, les travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE - VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT.

La présente décision emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de BELLENGREVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le département du Calvados, maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural et de la pêche maritime.

La même obligation est faite au département du Calvados, en cas de constitution de réserves foncières.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. Cette tâche sera assurée par la direction départementale des Territoires et de la Mer aux frais du département du Calvados, maître de l'ouvrage.

Cette décision fera l'objet d'une publication par voie d'affichage pendant un mois dans les mairies d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT. L'accomplissement de cette affichage incombera aux maires des communes concernées par le projet et sera certifié par eux.

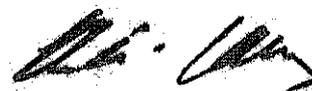
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier pourra être consulté dans les mairies susvisées et à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil général du Calvados, les maires des communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT, le directeur départemental des Territoires de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 janvier 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE - VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT.

Fait à Caen, le 11 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013042-0003**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 11 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 11 FEVRIER 2013  
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA  
DIVES A ETENDRE SES COMPETENCES  
A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 15 novembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 8 décembre 2003 et 24 janvier 2006,

VU, en date du 10 octobre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau

VU les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives est autorisée à étendre ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

## **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1 – Aménagement de l'espace**

- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- Étude du Schéma de secteur.
- Mise en œuvre et suivi du SCOT et participation à l'élaboration des PLU.
- Définition d'une politique de l'habitat.
- Constitution de réserves foncières afin de satisfaire aux compétences de la communauté de communes.
- Étude, réalisation et gestion des ZAC afin de satisfaire aux compétences de la communauté de communes.
- Gestion de la ZAC de la Vignerie Sud : création, gestion et entretien de ZAC d'intérêt communautaire.
- Aménagement rural et réflexion en matière de Pays.
- Mise en place d'un système d'information géographique.

### **2 - Développement économique**

- Actions de développement économique.
- Création, gestion et entretien de zones communautaires pour l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques.
- Promotions coordonnées d'un tourisme communautaire par la mise en œuvre de moyens de communication et de publicité et la recherche de partenariat.
- Gestion des infrastructures portuaires et du plan d'eau de la Dives après convention avec le Conseil Général du Calvados.
- Signalétique économique et touristique.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Gestion de l'assainissement - eaux usées.
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Aménagement et gestion des terrains de l'ancienne décharge des déchets inertes.
- Valorisation et création de chemins de randonnée répertoriés par le comité départemental du tourisme et de circuits d'intérêt communautaire, et participation au plan départemental vélo.
- Charte de l'environnement.
- Étude et réalisation de toute action dans les domaines suivants, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.
  - Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique.
  - Aménagements et ouvrages contre les inondations.
  - Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau, y compris communication.
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

## 2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Action sociale d'intérêt communautaire : la communauté de communes est compétente en matière de petite enfance (de 0 à 6 ans), à l'exclusion des structures antérieures existantes.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées selon les orientations d'un PLH.
- Logement saisonnier.
- Aire d'accueil des campings cars.
- Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : réalisation et gestion d'une aire permanente et d'une aire de passage pour l'accueil des gens du voyage.

## 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

La gestion des équipements existants reste communale.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire : halle des sports, centre culturel, mur d'escalade, centre aquatique, ferme pédagogique.
- Création d'une école de musique d'intérêt communautaire.
- Étude, réalisation et entretien des futurs équipements d'intérêt communautaire présentant un intérêt culturel et sportif.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-Préfet de LISIEUX
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de DIVES SUR MER.

Fait à CAEN, le

17 FEV 2013

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 07 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DE PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA  
SOCIETE EPC FRANCE A BOULON**



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement  
et du développement durable

Affaire suivie par M. MARSEGUERRA

Extrait de l'arrêté préfectoral de prescriptions concernant la société EPC France  
sur la commune de BOULON

Par arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2013, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados prescrit à la société EPC des mesures de maîtrise des risques pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de BOULON, de son dépôt d'explosifs situé au lieu-dit « bois d'Alençon »

Cet arrêté préfectoral complémentaire est accordé sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposé aux archives de la mairie de BOULON où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef de Bureau

Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013038-0003**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 07 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION  
Bureau des Ressources Humaines**

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT  
L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE  
LA PREFECTURE DU CALVADOS**



## PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES  
RESSOURCES HUMAINES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'actions des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012, fixant l'organigramme de la préfecture du Calvados ;

VU l'avis exprimé par le Comité technique de la Préfecture du Calvados dans sa séance du 4 février 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté sus-visé fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados est modifié comme suit :

La préfecture du Calvados se compose :

**- du Cabinet :**

- Bureau du cabinet
- Bureau de la Communication Interministérielle
- Service interministériel de défense et de protection civile

**- du secrétariat général avec :**

- une direction des libertés publiques et de la réglementation
- une direction des collectivités locales et de l'environnement
- une direction des ressources et de la modernisation
- un service de coordination et de l'action économique
- un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- une cellule "Performance régionale"
- un chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux" et son adjoint

**- des 3 sous-préfectures d'arrondissement : LISIEUX, BAYEUX et VIRE.**

II – SECRETARIAT GENERAL

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	
<b>Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation</b>	Bureau des libertés publiques Service de l'immigration et de l'Intégration (séjour, naturalisation, éloignement) Bureau des titres (certificat d'immatriculation, permis de conduire, CNI/passeports)
<b>Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement</b>	Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
<b>Direction des Ressources et de la Modernisation</b>	Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale Délégation régionale à la formation Bureau de la Logistique et du Budget Plate-forme CHORUS
<b>Service de la Coordination et de l'Action Economique</b>	Pôle Pilotage et coordination des politiques publiques Pôle Développement local et emploi
<b>Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication</b>	Pôle continuité Pôle système d'information de proximité Pôle infrastructure Pôle de pilotage
<b>Cellule "Performance Régionale"</b>	<b><u>Chargé de mission "Gestion régionale du BOP 307"</u></b> Gestion du BOP 307 Gestion de l'UO mutualisé Pilotage et suivi de la DNO  <b><u>Contrôleur de gestion régional et départemental</u></b> Contrôle de gestion régional et départemental (Calvados) y compris suivi des indicateurs PAE et DNO  <b><u>Chargé de mission "Qualité de l'accueil, du contrôle interne comptable et de l'animation du changement"</u></b> Animateur QUALIPREF Réfèrent contrôle interne comptable Animateur du changement
<b>Chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux"</b>	<b><u>Chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux" et un adjoint</u></b> Conseil juridique auprès des services de l'Etat Suivi du contentieux

**Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation**

Référent lutte contre la fraude documentaire

- Mise en œuvre des préconisations contenues dans le guide du référent fraude élaboré par la mission de prévention et de lutte contre la fraude documentaire placée auprès du ministre de l'intérieur
- Diagnostic des risques de fraudes
- élaboration du programme départemental de lutte contre les fraudes à la délivrance des titres réglementaire, ainsi qu'un plan d'actions validé par le préfet
- mise en place des contrôles internes en liaison avec les chefs de bureau
- établissement d'un bilan annuel d'exécution

Bureau des libertés publiques

**Elections**

- Elections politiques, professionnelles et sociales
- Révisions des listes électorales
- Fixation des bureaux de votes
- Fichier des municipalités
- Cartes de maire et d'adjoint

**Associations**

- Tutelle administrative des associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégation (dons et legs)
- Gestion du fichier des associations loi 1901 - autorisations fiscales

**Expulsions**

- Gestion des dossiers et des demandes de concours de la force publique pour l'arrondissement de Caen

**Réglementation générale**

- Jurys d'assises
- Service national (droit d'option pour les franco algériens)
- Recherche dans l'intérêt des familles
- Habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation sur les propriétés privées, transport de corps, dérogations aux délais d'inhumation
- Accusé de réception des demandes de soldes saisonnières
- Déclaration des foires et salons
- Délivrance du titre de maître restaurateur
- Agences de voyage
- Ventes au déballage (association)
- Autorisation de loterie
- Quêtes sur la voie publique
- Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- Liquidation de magasins
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers
- Classement des hébergements touristiques
- Guides interprètes et conférenciers

Service de l'immigration et de l'intégration

**Section Séjour/asile :**

- Accueil du public
- Instruction et délivrance des demandes de titres de séjour
- Regroupement familial
- Réception des demandes d'asile
- Eurodac

**Eloignement :**

- Refus de séjour et obligations de quitter le territoire
- Mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière (Reconduites à la frontière)
- Expulsion

**Intégration naturalisation :**

- Entretien d'intégration républicain
- Instruction des demandes de naturalisation par mariage et par décret
- Préparation des cérémonies d'accueil

## Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau des titres	<p><b><u>Réglementation de la circulation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation sur les taxis, voitures de petite remise et voitures de tourisme avec chauffeur, commission de taxis</li> <li>- Délivrance de cartes professionnelles pour le transport par voiture de tourisme avec chauffeur et transports de personnes par véhicules motorisés</li> <li>- Fourrière automobile</li> <li>- Feux bleus</li> <li>- Dépannage sur autoroute et voie express</li> <li>- agrément des médecins du permis de conduire</li> <li>- agrément des centres psycho-techniques</li> <li>- Agrément des centres de contrôle technique des véhicules et des contrôleurs</li> <li>- Agrément et habilitation des professionnels de l'automobile</li> </ul> <p><b><u>Section Permis de conduire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition et remise des permis de conduire (primata, duplicata, extension, réédition suite visite médicale ou retrait, conversion du brevet militaire, validation diplôme professionnel, permis international, échange permis étranger)</li> <li>- Commissions médicales</li> <li>- Suspensions des permis de conduire</li> </ul> <p><b><u>Section Immatriculations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instructions des demandes d'immatriculation</li> <li>- Certificat de situation administrative des véhicules</li> <li>- Déclarations d'achat des garages</li> <li>- Retrait de certificat - destructions de véhicules</li> <li>- Statistiques - identifications</li> <li>- Opérations de cession</li> </ul> <p><b><u>Régie de recettes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encaissement des titres, timbres fiscaux et droits de chancellerie</li> <li>- Comptabilité matière (gestion des stocks et formules)</li> <li>- Vérification des opérations comptables</li> </ul> <p><b><u>Section titres d'identité et de voyage (CNI/Passeports) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des cartes nationales d'identité et des Passeports</li> <li>- Délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe</li> </ul>
-------------------	--

<b>Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement</b>	
<b>Bureau du Contrôle de légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité</b>	<p><b><u>Conseil aux élus</u></b></p> <p><b><u>Contrôle de légalité, centralisé en préfecture, des actes des collectivités territoriales</u></b></p> <p><b><u>Commande Publique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics</li> <li>- Délégations de services publics</li> </ul> <p><b><u>Urbanisme :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des permis de construire</li> <li>- Procédures de POS / PLU / Cartes communales</li> </ul> <p><b><u>Actes de police et réglementation funéraire</u></b></p> <p><b><u>Fonction Publique Territoriale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des délibérations et arrêtés FPT</li> </ul> <p><b><u>Intercommunalité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma départemental</li> <li>- Secrétariat de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)</li> <li>- Modification des limites territoriales</li> <li>- Suivi de la banque de données ASPIC</li> </ul> <p><b><u>Affaires scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré</u></b></p> <p><b><u>Affaires générales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison avec l'union amicale des maires</li> <li>- Associations syndicales autorisées et libres</li> </ul>
<b>Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire</b>	<p><b><u>Conseil aux élus</u></b></p> <p><b><u>Dotations de l'Etat :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DETR, DGD...</li> <li>- Fonds de compensation de la TVA</li> <li>- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement</li> <li>- Subventions pour travaux divers d'intérêt local</li> <li>- Indemnisation des dégâts causés par des calamités publiques</li> <li>- Régies de recettes des polices municipales pour l'encaissement des amendes de police</li> </ul> <p><b><u>Contrôle Budgétaire centralisé pour le département :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes et leurs établissements</li> <li>- Etablissements publics de coopération intercommunale</li> <li>- Réseau d'alerte (SCORE et OSIRIS)</li> <li>- Contrôle des aides économiques</li> <li>- Sociétés d'Economie Mixte (SEM)</li> </ul> <p><b><u>Contentieux Budgétaire et Fiscal :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisine de la Chambre Régionale des Comptes</li> <li>- Contrôle de la fiscalité locale (instituition des taxes, contrôle des taux)</li> </ul>
<b>Bureau de l'Environnement et du développement durable</b>	<p><b><u>Conseil aux élus</u></b></p> <p><b><u>Installations classées pour la protection de l'environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements industriels soumis à autorisation et déclaration</li> <li>- Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)</li> </ul> <p><b><u>Secrétariat du CODERST</u></b></p> <p><b><u>Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites</u></b></p> <p><b><u>Environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de gestion des déchets (décharges non autorisées, dépôts sauvages...)</li> <li>- Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Carpiquet</li> </ul> <p><b><u>Expropriations pour cause d'utilité publique</u></b></p> <p><b><u>Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées</u></b></p> <p><b><u>Traitement des plaintes (ordures, bruits...)</u></b></p>

3°) Direction des Ressources et de la Modernisation

<b>Direction des Ressources et de la Modernisation</b>	
<b>Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale</b>	<p><b><u>Gestion et suivi du dialogue social</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instance de dialogue social interministériel (directions départementales)</li> <li>- Instance de dialogue social régional (périmètre intérieur – préfectures Calvados/Manche/Orne)</li> <li>- Comité technique</li> <li>- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</li> </ul> <p><b><u>Recrutement et gestion de carrière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion administrative des effectifs des 3 préfectures de la région Basse-Normandie (excepté les actes relevant de la gestion de proximité) : avancements, modification d'échelon et de situation administrative</li> <li>- Elections professionnelles</li> <li>- Constitution et gestion des CAP locales (avancement, réductions d'ancienneté, mutation des C au sein du périmètre intérieur régional...) et suivi des CAP nationales</li> <li>- Organisation et suivi des concours et des recrutements de catégories C et B au plan régional et suivi des recrutements de catégorie A</li> </ul> <p><b><u>Rémunération et retraite :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération des personnels de la préfecture du Calvados et du tribunal administratif (traitements, indemnités)</li> <li>- Traitement des dossiers de pension - validation de service - Campagne information retraite pour les agents des 3 préfectures de la région</li> </ul> <p><b><u>Suivi de l'UO 14 du BOP 307 (titre 2) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et suivi du budget et du plan de charge des effectifs</li> <li>- Gestion prévisionnelle des effectifs</li> </ul> <p><b><u>Action sociale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat de la CDAS</li> <li>- Gestion des crédits, actions collectives</li> </ul>
<b>Délégation régionale à la formation</b>	<p><b><u>Conception et pilotage de la formation régionale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et suivi du plan régional de formation du ministère de l'intérieur</li> <li>- Organisation des stages inter-ministériels au niveau régional en partenariat avec la plateforme interministérielle RH et son conseiller formation</li> <li>- Information sur les actions organisées par les différents niveaux de formation</li> <li>- Mise en œuvre et suivi de dispositifs spécifiques :-PARIF, DIF...</li> <li>- Préparation aux concours et examens professionnels (RAEP)</li> </ul> <p><b><u>Conseiller mobilité carrière pour la préfecture du Calvados</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil en mobilité carrière au plan départemental</li> <li>- Entretiens individuels, bilans de positionnement, conception de parcours personnalisés de formation</li> </ul>

## Direction des Ressources et de la Modernisation

<p><b>Bureau de la Logistique et du Budget</b></p>	<p><b><u>Logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation et suivi des travaux, gestion et suivi des crédits</li> <li>- Elaboration des marchés publics dont contrats d'entretien ou de maintenance et dispositif « Place »</li> <li>- Fonction d'acheteur/approvisionneur pour la préfecture et les sous-préfectures</li> <li>- Gestion et suivi des achats de mobiliers, fournitures, fluides et autres matériels</li> <li>- Inventaires mobiliers des bureaux et des résidences</li> <li>- Producteur de données</li> <li>- Reprographie</li> <li>- Services techniques, service Intérieur et agents d'accueil du CAD</li> <li>- Mise en oeuvre des actions validées en CHSCT et suivi du document unique des risques professionnels</li> <li>- Suivi de la politique immobilière de l'Etat au niveau départemental (cellule départementale de suivi des actifs de l'immobilier de l'Etat et membre de la commission régionale des opérations patrimoniales)</li> <li>- Suivi du Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI)</li> <li>- Gestion du référentiel immobilier de l'Etat (Rfix)</li> <li>- Suivi des audits bâtimentaires</li> <li>- Gestion des immeubles du réseau préfectoral et prestataire de service dans la mise en sécurité de ces bâtiments</li> <li>- Gestion des accès protégés et des contrôles réglementaires</li> </ul> <p><b><u>Section courrier :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception, tri et départ du courrier</li> <li>- Traitement du courrier réservé</li> </ul> <p><b><u>Budget U.O. 14 (programmes 307 hors titre 2, 309 et action 2 du 333) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation : recueil des besoins des centres de coût, élaboration des documents budgétaires</li> <li>- Suivi et analyse des consommations et de l'exécution des dépenses</li> <li>- Inventaire comptable</li> <li>- Restitutions statistiques</li> <li>- Suivi des crédits d'investissement et de fonctionnement</li> <li>- Gestion du BOP 723 "contribution aux dépenses immobilières" liées à la REATE (en liaison avec le responsable de la politique immobilière de l'Etat -RPIE-)</li> </ul>
<p><b>Plate-forme CHORUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des engagements et des paiements des dépenses de l'Etat de son périmètre</li> <li>- Suivi de l'exécution des dépenses (intérêts moratoires et délai global de paiement...)</li> <li>- Vérifications comptables des pièces et de la disponibilité des crédits</li> <li>- Contrôle de l'effectivité des paiements</li> <li>- Restitutions statistiques</li> <li>- Relations avec les fournisseurs</li> <li>- Traitement des recettes de l'Etat</li> <li>- Pilotage de l'activité en liaison avec les centres de coûts (prescripteurs) et animation du réseau</li> <li>- Gestion de l'interface « Place » interconnectée à CHORUS (marchés publics)</li> </ul>

4°) Service de la Coordination et de l'Action Economique

<b>Service de la Coordination et de l'Action Economique</b>	
<b>PÔLE Pilotage et Coordination des Politiques Publiques</b>	<p><b><u>Pilotage politiques publiques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège des Chefs de service départementaux</li> <li>- Rapport annuel d'activités des services de l'Etat, présentation au Conseil Général et rapport général</li> <li>- Projets stratégiques - Modernisation des services</li> <li>- Mise en œuvre des procédures de déclassement et d'aliénation des biens de l'Etat</li> <li>- Interface avec le SGAR : préparation pour le secrétaire général du CAR - Pré-CAR</li> </ul> <p><b><u>Coordination et documentation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégations de signature (internes et externes)</li> <li>- Délégations de gestion (CHORUS)</li> <li>- Préparation des dossiers Préfet et Secrétaire Général pour audiences, déplacements et prises de poste du corps préfectoral</li> <li>- Coordination des services pour les attributions ne relevant pas des directions de la préfecture (DRAC - DDTM - DDCS - DDPP - DDFIP - UT - DIRECCTE...) : suivi des circuits des courriers, des signatures et autres documents entre la préfecture et les services déconcentrés</li> <li>- Documentation juridique et économique : gestion du fonds documentaire, des abonnements et des circulaires</li> <li>- Elaboration et publication du RAA</li> <li>- Secrétariat et fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers</li> <li>- Recouvrement des pensions alimentaires</li> </ul> <p>- Classement des communes en station de tourisme ou en station touristique de l'arrondissement chef-lieu</p>
<b>PÔLE Développement Local et Emploi</b>	<p><b><u>Territoires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission départementale de présence postale</li> <li>- Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics</li> <li>- Suivi du Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural</li> <li>- Grands dossiers ou projets : restructuration de défense (FRED)</li> <li>- Tutelle de la Chambre d'Agriculture du Calvados et dossiers des assemblées consulaires</li> <li>- Animation du volet territorial du CPER : suivi des dossiers déposés par les territoires, suivi des crédits (FNADT, fonds européens...)</li> <li>- Suivi des fonds européens : FEDER (en lien avec le SGAR), FEADER (en lien avec la DDTM)</li> <li>- Coordination MEEF pour la préfecture du Calvados : recensement des dossiers à présenter à la MEEF</li> </ul> <p><b><u>Développement économique et entreprises :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat du comité de suivi du financement de l'économie régional-départemental</li> <li>- CODEFI</li> <li>- Médiation du crédit : participation au COS</li> <li>- Suivi des interventions de particuliers et d'entreprises</li> <li>- Conventions de revitalisation : négociation, élaboration des conventions de revitalisation et suivi jusqu'à la clôture des conventions, participation aux comités d'engagement et de suivi</li> <li>- Aide aux entreprises (Prime d'aménagement du territoire)</li> <li>- Suivi des projets d'implantation d'entreprises : préparation des dossiers du Préfet</li> <li>- Suivi des politiques publiques économiques</li> <li>- Enregistrement et rédaction des agréments de domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation</li> <li>- Equipement commercial (CDAC)</li> <li>- Secrétariat de l'observatoire départemental d'aménagement commercial</li> </ul> <p><b><u>Emploi et insertion :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation territoriale emploi/insertion : PLIE – MIFE -MEFAC</li> <li>- Coordination et participation au SPED, SPEL</li> <li>- Participation au Comité Départemental de l'Emploi</li> <li>- Coordination et suivi de la politique de l'emploi et des contrats aidés</li> <li>- Comité de lutte contre la fraude : secrétariat permanent du CODAF</li> <li>- Secrétariat de la commission de l'emploi des enfants dans le spectacle</li> <li>- Suivi des demandes de dérogations au repos hebdomadaire : réglementation, arrêtés</li> <li>- Suivi des interventions de particuliers, d'associations, d'entreprises</li> </ul>

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 7 février 2013



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013032-0003**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 01 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

**ARRETE SCAE- PDELE-13-024 PORTANT  
AGREMENT POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITE DE DOMICILIATION  
D'ENTREPRISES**



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

CAEN, le 1er février 2013

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi

**A R R E T E SCAE-PDELE-13-024**  
portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2010/004 concernant la SAS IN EXTENSO CAEN, dont le siège social est domicilié 9, rue Ferdinand Buisson à Saint Contest (14280),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Caen,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La société IN EXTENSO CAEN est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 30 janvier 2013.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013044-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 13 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle pilotage et coordination des politiques publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER  
2013 NOMMANT M. HEDDI BABEL EN  
QUALITE DE RESPONSABLE DE LA  
SECURITE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION POUR LA  
PREFECTURE ET LES DIRECTIONS  
DEPARTEMENTALES  
INTERMINISTERIELLES DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR HEDDI BABEL EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LA PRÉFECTURE ET LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'instruction générale interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 23 juillet 2010, titre V, article 86 ;
- VU** la politique de sécurité des systèmes d'information sur le périmètre des préfectures et des directions départementales interministérielles, portée par la lettre du Secrétaire général du gouvernement n° 566/10/SG du 17 mai 2010 ;
- VU** la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements ;
- VU** la note du Préfet, haut fonctionnaire de défense adjoint du ministère de l'intérieur n° 12-001423-i du 8 octobre 2012 portant sur la nomination des RSSI départementaux et définissant la procédure de nomination des responsables de la sécurité des systèmes d'information départementaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Heddi BABEL, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) pour la préfecture et les directions départementales interministérielles du Calvados.

**ARTICLE 2 :** Les responsabilités du RSSI départemental seront précisées dans la lettre de mission qui sera adressée à Monsieur Heddi BABEL.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Heddi BABEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 FEV. 2013

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013044-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 13 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle pilotage et coordination des politiques publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER  
2013 PORTANT DESIGNATION DE M.  
HEDDI BABEL EN QUALITE DE CHEF  
DU SERVICE INTERMINISTERIEL  
DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR HEDDI BABEL, EN QUALITÉ DE CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**vu** la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité dans les administrations de l'État ;

**Vu** la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;

**Vu** la lettre du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique du 22 novembre 2012 portant validation du projet du service interministériel des systèmes d'information et de communication du Calvados.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 publié au recueil des actes administratifs le 07 janvier 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2013.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Heddi BABEL, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, est nommé chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados.

**Article 2** : M. Heddi BABEL est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera communiqué au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et au Ministère de l'intérieur, prend effet à compter du 18 février 2013.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, et le directeur de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le  
Le Préfet

13 FEV. 2013

  
Michel LALANDE